

**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE
ET DE L'EMPLOI**

**MINISTÈRE
DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

DIRECTION DES **P**ERSONNELS ET DE L'**A**DAPTATION
DE L'**E**NVIRONNEMENT **P**ROFESSIONNEL

PARIS, LE 29 OCTOBRE 2009

SOUS-DIRECTION DES POLITIQUES SOCIALES ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
HYGIENE, SECURITE ET PREVENTION MEDICALE
VALMY 122 - 18 AVENUE LÉON GAUMONT
75977 PARIS CEDEX 20

Affaire suivie par MH Gervais
Bureau 3B
Téléphone : 01.57.53.21.14
N°

Fiche technique

Modalités de fonctionnement des interventions ergonomiques menées par le pôle ergonomie du bureau 3B

I. LES NIVEAUX PRECONISES DE PILOTAGE ET D'ASSOCIATION DES ACTEURS LORS D'UNE INTERVENTION ERGONOMIQUE AUX MINISTERES ECONOMIQUE ET FINANCIER :

1. Le Pôle Ergonomie

L'interlocuteur auprès des directions pendant l'intervention ergonomique est le pôle ergonomie des ministères.

2. Le Comité de Pilotage

Le **COmité de PILOtage (COFIL)** de l'intervention ergonomique est composé des équipes de direction et des ergonomes et à pour rôle le pilotage stratégique (cadrage, orientation de l'intervention, arbitrage et prise de décision). Il est en complément du COFIL uniquement directionnel du projet global.

3. Le Comité de Suivi

Le **Comité de Suivi (CS)** est une instance multi acteurs, multidisciplinaire de travail qui débat les éléments du diagnostic puis des propositions élaborées par les groupes de travail et est une instance d'aide à la décision auprès des directeurs.

Comme instance de travail, elle ne doit pas excéder un nombre total de 12 ou 15 personnes (priorité aux agents et aux cadres).

Le CS est composé de :

- Ceux qui portent la stratégie du projet : l'équipe de direction accompagnée du chef de projet et de l'ACMO
- Ceux qui apportent les divers points de vue pour l'aide à la décision :
 - le garant de la démarche : le pôle ergonomie (accompagné de son prestataire)
 - les représentants du point de vue du travail réel : les agents (nombre à définir en fonction des métiers concernés par le projet)
 - les représentants du point de vue du travail prescrit : les cadres (nombre à définir en fonction des métiers concernés par le projet)
 - le représentant du point de vue de la santé : le Médecin de Prévention
 - le représentant du point de vue de la sécurité : l'Inspecteur Hygiène Sécurité
 - les représentants du point de vue de la politique « condition de travail » : les représentants OS du CHS DI (nombre de 3 ou 4)

Cette instance ne se substitue pas aux instances politiques, de dialogue social et de débat que sont les CHS et les CTP. Les représentants « Organisation Syndicale » (OS) du CHS DI ont pour rôle d'être les garants du respect de la politique condition de travail, ils représentent le CHS et non leur entité syndicale. Ils ont pour responsabilité de tenir informés les autres membres du CHS (mise à disposition de notes d'information) et de faire remonter à l'instance les éléments de réflexion.

4. Les Groupes de Travail

Le ou les groupes de travail (GT) : 1er temps simulation fonctionnelle puis 2nd temps simulation spatiale. Ils sont composés d'agents, de cadres qui représentent un métier et y sont invités le chef de projet, l'ACMO (si possible le maître d'œuvre).

L'agent présent ne se représente pas lui même mais représente le métier, c'est-à-dire la réalité du travail avec ses ressources et ses difficultés, indépendamment des personnes qui l'exercent (par exemple pour la DGFIP : gestion assiette, gestion recouvrement, accueil, caisse, SIE, FI...).

Le choix des agents présents se fait sur le mode du volontariat.

Les agents et les cadres présents ont pour rôle d'instruire les axes définis par le COPIL et le CS. Ils ont pour responsabilité de présenter et échanger avec leurs collègues entre les groupes de travail sur les productions des groupes de travail puis de faire remonter lors du GT suivant les éléments collectifs collectés afin qu'au dernier GT soit validé par celui ci le scénario fonctionnel ou spatial représentant le meilleur compromis. C'est ce scénario qui sera ensuite présenté au COPIL et au comité de suivi.

II. LES DOCUMENTS SUPPORTS DE TRAVAIL ET LES REGLES DE LEUR DIFFUSION :

Aucun document n'est diffusé par les ergonomes avant la séance de travail quelques soient les instances présentées plus haut.

Le prestataire diffuse les documents uniquement au pôle ergonomie pour lequel il est en assistance directe.

La règle est que les documents de type diaporama ou autre sont présentés, discutés, modifiés et mis à jour en instance (COPIL, CS).

Ils sont des documents de travail et sont diffusés, après validation lors de la séance, aux seuls membres présents aux instances.

Ces documents ne doivent pas être mis en ligne ni sur les Intranets et encore moins sur les Internets (informations confidentielles comme numéro de portable des ergonomes, des photos, des plans ou schéma où peuvent par exemple apparaître le lieu du coffre...).

En tant que documents de travail ils ne présentent pas une version finalisée des travaux et ne se suffisent pas à eux-mêmes, leur explicitation orale est indispensable au risque d'interprétations erronées.

Seul le document final de l'intervention ergonomique et les notes rédigées après chaque comité de suivi ont vocation à être diffusés à l'ensemble des agents, membres du CHS DI et mis sur Intranet si besoin.

Pour les groupes de travail, des supports peuvent être mis à disposition uniquement des participants (diaporama, maquette...) afin de les aider à expliciter aux collègues, à collecter et faire remonter les éléments lors du GT suivant .